

CONCERTATION PUBLIQUE

Le public est invité à donner son avis sur la proposition de cartes d'accélération des énergies renouvelables du :

15 novembre 2023 à 10h30 au 12 décembre 2023 à 16h30

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, et dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022, l'État demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces cartes ont vocation à :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques,
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

Ces cartes ainsi que les éléments de contexte sont accessibles ci-dessous et consultables à l'accueil de la mairie, 1 rue Saint Martin, aux horaires d'ouverture suivantes :

- **Lundi / Mardi / vendredi** : 9h00-12h30 / 13h30-17h00
- **Mercredi** : 9h00-12h30 / 14h00 – 19h00
- **Jeudi** : 9h00 – 12h30 / 15h00 – 17h00
- **Samedi** : 9h00 – 12h00

Le public pourra faire part de ses remarques/observations soit :

- **Sur l'adresse mail** : urbanisme@aillysurnoye.fr ,
- **Sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie.**

Contenu du dossier mis à la disposition du public :

- Présentation de la loi APER
- Fiche technique par filière d'énergie renouvelable (ADEME)
- Fiche diagnostic énergétique de la CCALN – étude de planification énergétique FDE 80 et ADEME
- Note d'information et justification des choix
- Cartes d'accélération
- Registre de concertation